



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE SAINT - PHY INDIVIDUEL - SAINT - CLAUDE

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 25 novembre 2026 à 18:30

Société Immobilière de la Guadeloupe

Lot 05

La Rocade Grand Camp

97139 ABYMES

GUADELOUPE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.4 - Contrôle technique	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes	8
6.3 - Visites sur site	8
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE SAINT - PHY INDIVIDUEL - SAINT - CLAUDE

Marché de travaux réparti en 7 lots séparés.

Lieu(x) d'exécution :

Saint - Phy - 97120 SAINT - CLAUDE

Géolocalisation : 16.004319, -61.717125

Attention: Les logements sont sur une zone étendue.

97120 Saint-Claude

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	LOT 01 : SÉCURITÉ - RESTRUCTURATION DE BÉTON - PEINTURE - TRAITEMENT ANTI NUISIBLES Ce macro-lot regroupe les lots 01 : Installation de chantier - sécurité - Échafaudage - Moyens de levage et le lot 03 : Restructuration de béton, Peinture - traitement anti nuisibles
04	LOT 04: CHARPENTE / COUVERTURE
0501	LOT 0501 :MENUISERIES EXTÉRIEURES
0502	LOT 0502: MENUISERIES INTÉRIEURES
06	LOT 06: REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS ET ÉTANCHÉITÉ
07	LOT 07: PLOMBERIE ET CHAUFFE-EAUX THERMODYNAMIQUES Ce lot comporte la plomberie, et les chauffe-eaux thermodynamiques
08	LOT 08: ÉLECTRICITÉ

Le maître d'ouvrage souhaite porter à la connaissance des soumissionnaire l'estimation des travaux : 4 617 645,42 € HT.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262690-4	Remise en état de bâtiments dégradés

Lot(s)	Code principal	Description
01	45454000-4	Travaux de restructuration
01	45442100-8	Travaux de peinture
01	45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
04	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
0501	45421000-4	Travaux de menuiserie
0501	14721000-1	Aluminium
0502	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
07	45330000-9	Travaux de plomberie
07	39715000-7	Chauffe-eau et chauffage de bâtiment; équipement de plomberie
08	09310000-5	Électricité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01	Performance technique équivalente à minima permettant un gain financier.
04	Performance technique équivalente à minima permettant un gain financier.

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
0501	Performance technique équivalente à minima permettant un gain financier.
0502	Performance technique équivalente à minima permettant un gain financier.
06	Performance technique équivalente à minima permettant un gain financier.
07	Performance technique équivalente à minima permettant un gain financier.
08	Performance technique équivalente à minima permettant un gain financier.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats peuvent faire une proposition pour la ou les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

DELTA INGENIERIE SAS
1 Immeuble Marie-Galante
Moudong Sud - Z.I. de Jarry
97122 BAIE MAHAULT
Tél. : 0590320616
Fax. : 0590852155
Courriel : delta.ing971@orange.fr

Elle est représentée par : Madame Carole STANISLAS.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est VISA .

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE
6 Rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE CEDEX 08
Tél. : 0590268705
Courriel : infrastructure.construction.antilles@apave.com

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
LP - LE - TH - HAND - PHh - PS - PV

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE
6 Rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE CEDEX 08
Tél. : 0590268705
Courriel : infrastructure.construction.antilles@apave.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les plans
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le rapport initial du contrôleur technique
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- La charte graphique de la SIG
- Les modèles de panneau de chantier
- La charte de gestion durable des déchets de chantier du BTP en Guadeloupe

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
La qualification RGE pour les lots CHARPENTE - COUVERTURE ET Eau chaude solaire	Oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Nous conseillons vivement une visite afin de mieux appréhender la complexité et les contraintes du site. Les offres devront prendre en compte toutes les sujétions nécessaires pour la réalisation des travaux (notamment les conditions d'accès, présences antennes sur les façades, les extensions irrégulières....)

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Société Immobilière de la Guadeloupe

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, PPT. etc...

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Merci de veiller au nombre de caractères utilisé pour le nommage des fichiers (pas trop long)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier	30.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution et ordonnancement des travaux	60.0 %
2.3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

CRITÈRE 1 : PRIX (NOTE SUR 20) PONDÉRATION DE 40 % (N1) :

La note sera déterminée suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{Prix de l'offre moins disante}}{\text{Prix de l'offre}} \right) \times 20$$

Outre la formule, les entreprises dont les offres seront identifiées comme potentiellement anormalement basse seront questionnées afin de justifier les éléments constitutifs de la formation des prix.

En l'absence de justificatif valable les offres seront écartées.

CRITÈRE 2 VALEUR TECHNIQUE (NOTE SUR 20), PONDÉRATION DE 60% (N2) :

Le critère " valeur technique" sera jugé sur la base d'un mémoire méthodologique. Ce mémoire décrivant les aspects des sous-critères ci-dessous.

Chaque sous-critère est noté sur 20 points de la manière suivante :

0 : non traité ou non conforme

2 : très peu explicité - très insuffisant

5 : peu explicité - insuffisant

10 : moyennement traité

12 : traité avec quelques insuffisances

15 : traité et conforme au besoin

20 : traité avec réflexion avancée et conforme au besoin

La note de la valeur technique est déterminée par l'addition des notes des sous-critères suivants les pondérations définies. L'attention des candidats est attirée sur les clauses entraînant le rejet de l'offres. - L'absence de mémoire rendra l'offre irrégulière. - Une note globale pondérée de la valeur technique inférieure ou égale à 3 est éliminatoire.

SOUS - CRITÈRE 1 : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS AFFECTÉS SPÉCIFIQUEMENT AU CHANTIER :

Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'Entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre les moyens en personnels affectés aux travaux et à l'organisation, et non les moyens humains et matériels dont l'Entreprise dispose en globalité.

SOUS - CRITÈRE 2 : MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX :

Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'œuvre) :

- de connaître les contraintes que l'Entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état. Un dossier photographique précisant ces contraintes pourra être joint au mémoire technique.

- de juger de la qualité de l'exécution et de démontrer la capacité de faire de l'Entreprise (planning détaillé avec le nombre de salariés par phase, les modes opératoires de gestion des difficultés techniques propres au chantier).

SOUS - CRITÈRE 3 : PERFORMANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Il s'agit de permettre au Maître d'ouvrage (et au Maître d'œuvre) :

- de juger des mesures prises par l'Entreprise dans le cadre du développement durable.
- de connaître les dispositions prises par l'Entreprise pour limiter certaines nuisances (bruit : appareil utilisé, heures d'utilisation ; produits dangereux : protection, récupération, gêne des riverains).
- de juger des mesures prises par l'Entreprise pour la gestion des déchets de chantier

-JUGEMENT DES OFFRES : N1 + N2 L'addition des deux notes pondérées donnera la note finale permettant de déterminer le classement des candidats . La plus haute étant classée 1ère.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les modalités de la négociation seront indiquées dans le courrier invitant à nous transmettre une nouvelle offre, le cas-échéant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Il convient de prendre connaissance de la circulaire à destination des soumissionnaires et des titulaires de marchés de la SIG.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Fort-de-France

35 boulevard du Général de Gaulle

BP 633

97200 FORT DE FRANCE

Tél : 05 96 48 41 41

Télécopie : 05 96 48 43 32

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de Fort-de-France

35 boulevard du Général de Gaulle

BP 633

97200 FORT DE FRANCE

Tél : 05 96 48 41 41

Télécopie : 05 96 48 43 32

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Abymes, le **16 OCT 2026**
Le Directeur de la Maitrise d'Ouvrage
Et du Pôle Développement


David LAVENU

The circular stamp is blue and contains the text: "Sté. Immobilière de la Guadeloupe" around the top edge, "S.I.G." in the center, and "Le P. - Grand Camp - 97139 Abymes" around the bottom edge.